

ARRÊTÉ

N° 65 - 2024 - V

**Circulation réglementée
Chemin de la Boisnière
Saint-Jean-de-Linières**

Monsieur le Maire de Saint-Léger-de-Linières,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le code de la route et notamment les articles R 411.5, R 411.8, R 411.18, R 411.21.1 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU le code pénal et notamment l'article R610-5 ;

Considérant la demande de l'entreprise ORANGE, 3 Bd Vincent Câche, 44200 Nantes, reçue le 10 avril 2024, pour des travaux de voirie, Chemin de la Boisnière, sur la commune de Saint-Jean-de-Linières, commune déléguée de Saint-Léger-de-Linières, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRÊTE :

Article 1 : A compter du 29 avril et jusqu'au 10 mai 2024, l'entreprise Circet France, agissant pour le compte d'Orange, est autorisée à empiéter sur le domaine routier, Chemin de la Boisnière (suivant le plan joint), sur la commune de Saint-Jean-de-Linières, commune déléguée de Saint-Léger-de-Linières.

Article 2 : Pendant toute la durée du chantier, le stationnement sera interdit au droit du chantier sauf pour les besoins de ce dernier.

Article 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Toute la signalisation nécessaire (attention chantier, chaussée rétrécie, alternat par feux tricolores...) sera implantée et entretenue par le demandeur, l'entreprise Circet France, durant toute la durée des travaux.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

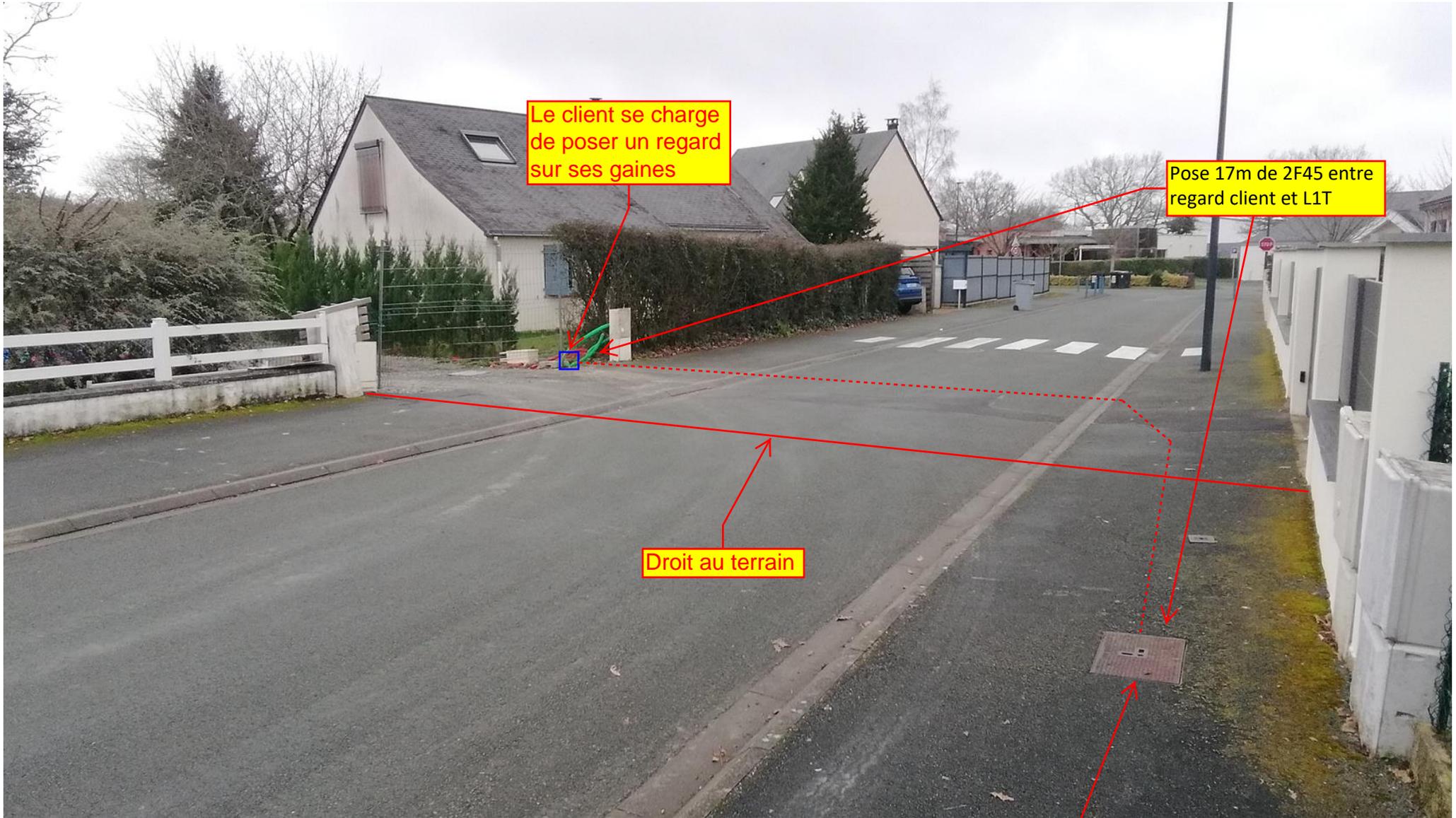
Article 5 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des sections concernées sur la commune de Saint-Jean-de-Linières, commune déléguée de Saint-Léger-de-Linières par le demandeur, l'entreprise GEOTECHNIQUE SAS.

Article 6 :

- Monsieur le Chef de la police municipale
 - Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie d'Angers,
- sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Léger-de-Linières le 26 avril 2024,
Daniel PASDELOUP,
Adjoint au Maire



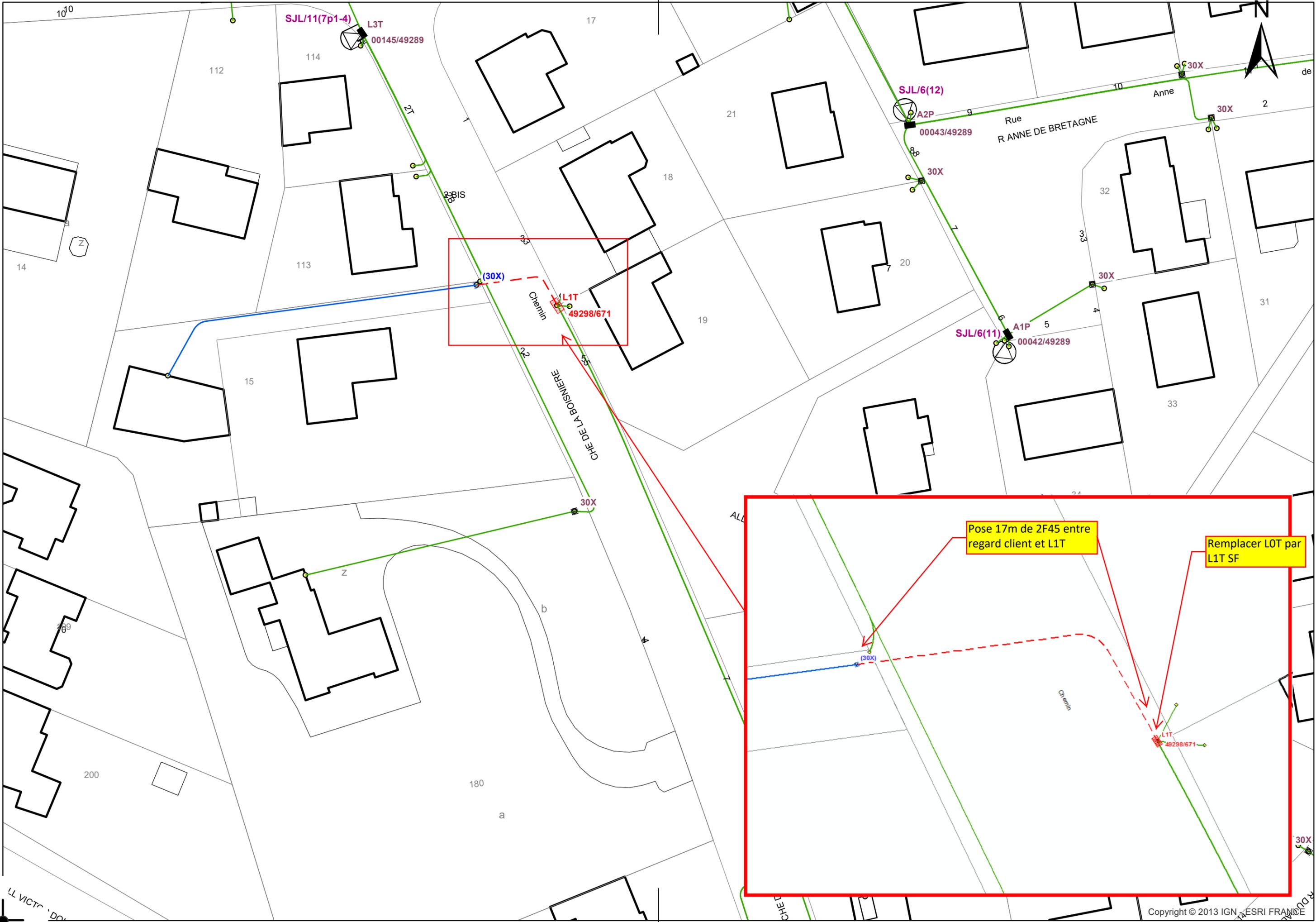


Le client se charge de poser un regard sur ses gaines

Pose 17m de 2F45 entre regard client et L1T

Droit au terrain

Point d'accès au réseau : LOT à remplacer par une L1T



Pose 17m de 2F45 entre regard client et L1T

Remplacer LOT par L1T SF